

PAR COURRIEL

Monsieur André Albert Morin  
Député de l'Acadie  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
2<sup>e</sup> étage, Bureau 2.101  
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de la pétition que vous avez déposée le 6 décembre 2022 dans laquelle il est demandé d'abolir le passage à l'automne de l'heure normale de l'Est (EST) et de conserver l'heure avancée (HAE) de manière permanente.

Au Québec, le changement d'heure est régi par la *Loi sur le temps légal*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui a remplacé la *Loi sur le temps réglementaire*.

L'adoption de cette loi visait à maintenir l'harmonie temporelle existant avec les États voisins en raison de l'entrée en vigueur de l'*Energy Policy Act* de 2005. Cette loi des États-Unis visant l'économie d'énergie prévoyait, notamment, que le passage à l'heure avancée s'effectuerait, à compter de l'année 2007, le deuxième dimanche de mars et le retour à l'heure normale serait différé d'une semaine, soit au premier dimanche de novembre.

Nous vous remercions d'avoir soulevé à notre attention les enjeux liés à cette question. Soyez assuré que nous étudierons l'opportunité de modifier la pratique du changement d'heure au Québec.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations distinguées.



SIMON JOLIN-BARRETTE